



EUROPE ECOLOGIE LES VERTS 47

14 rue Richard Cœur de Lion

47000 AGEN

lot-et-garonne@eelv.fr

à Monsieur le commissaire enquêteur

Avis d'Europe Ecologie Les Verts sur la Création d'une retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage sur le bassin versant du Tolzac
Commune de Pinel-Hauterive (47) lac de Caussade

Le projet doit fournir a minima un volume voisin de 660 000 M³ pour satisfaire les besoins identifiés irrigation directe et réalimentation. Le volume de 920 000 m³ prévu se veut être une sécurité en cas d'années sèches.

Ce que nous pensons du projet.

La gestion de l'eau et sa qualité constituent des enjeux majeurs de notre temps et on ne saurait construire des ouvrages de l'ampleur de celui de Pinel Hauterives, avec des fonds publics, sans en apprécier sa validité au regard de tous ces enjeux :

- Des conditions de stockage qui garantisse la qualité de l'eau
- L'utilisation économe et pertinente de l'eau
- L'engagement des adhérents de l'ASA dans des pratiques agroécologiques
- La préservation de la biodiversité

Le stockage de l'eau par ruissellement de bassins versants est sans doute la moins mauvaise solution, ce qui est le cas du projet de Pinel, mais si ce type de stockage dans notre département est privilégié il n'en reste pas moins constituer un impact important sur le milieu. Le ruissellement de l'eau vers les cours d'eau, les zones humides et la mer, est un phénomène indispensable au bon fonctionnement des éco systèmes, d'où la nécessité de le perturber au strict minimum. Le réchauffement climatique ne fait qu'accentuer cette exigence.

La création d'un bassin de décantation en amont de la retenue, dans le but de stocker une partie des sédiments arrivant dans la retenue et de limiter son envasement est une caractéristique positive mais on aimerait avoir davantage de précision sur son efficacité et sa suffisance pour garantir la qualité de l'eau de la retenue ? Et que va t on faire des vases et boues qui se déposeront dans ce bassin ?

Il faut savoir que l'envasement des retenues existantes est un problème quasi insoluble et aboutit à invalider leur fonctionnement. L'établissement de zones conséquentes de prairies autour de la retenue devrait faire partie des moyens à établir afin d'obtenir une qualité satisfaisante de l'eau.

Sur l'objectif du stockage pour l'irrigation.

Le besoin en eau des cultures est une réalité incontournable mais on ne saurait avoir recours à l'apport artificiel, sans avoir mis en œuvre au préalable ou dans le même temps, toutes les pratiques agroécologiques visant à en minimiser le besoin:

- L'enrichissement en matière organique du sol, première base de stockage naturel de l'eau et facteur de fertilité.

- La diversité et la rotation des cultures, leur adaptation à la nature du sol, le choix de variétés rustiques. La prohibition de la monoculture, en particulier pour le maïs exigeant en eau l'été. De ce point de vue le développement annoncé de la culture du noisetier doit se garder de concentrations trop fortes. On ne peut toujours pas pratiquer cette culture à grande échelle sans l'utilisation d'un pesticide néonicotinoïde appelé à être interdit pour sa dangerosité.

La collectivité publique ne saurait soutenir financièrement de tels ouvrages sans un engagement de la trentaine d'irrigants inscrits dans le projet, dans des conduites agroécologiques et Bio.

L'augmentation perpétuelle du besoin global en irrigation révèle l'impasse de notre système agricole dominant.

De ce point de vue la fonction prévue de réalimentation du ruisseau par l'ouvrage (230 000 m³) est un élément favorable pour peu que des pompages intempestifs dans le ruisseau en aval ne viennent annihiler ce bénéfice.

Au vu de ces considérants nous estimons que la capacité de l'ouvrage devrait être revue à la baisse (27 irrigants annoncés), que les évitements et compensations en matière environnementale doivent être exigeants.

Que ce type de projet ne peut se concevoir en dehors d'un engagement fort des bénéficiaires irrigants vers des pratiques agroécologiques facteur d'économie d'apports d'eau artificielle. Le respect de l'ensemble de ces engagements sont la condition sine qua non pour une autorisation et subventionnement public de tels ouvrages.